



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DIVERS PROJETS DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 12 septembre 2022, les projets de règlements ci-dessous mentionnés et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le mercredi 12 octobre 2022 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1145, rue de Saint-Jovite, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de l'assemblée publique, les projets de règlement seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur. Les personnes qui désireront s'exprimer seront entendues.

(2022)-205

Règlement (2022)-205 concernant la démolition d'immeubles

Ce projet de règlement vise à :

- Mettre à jour la réglementation actuelle vue l'entrée en vigueur du projet de loi 69;
- Apporter les modifications suivantes au règlement actuellement en vigueur :
 - Ajout de la définition d'« immeuble patrimonial » et de « logement »;
 - Ajout de la désignation d'une personne ressource agissant également à titre de secrétaire;
 - Spécifier que les exceptions prévues à l'application du règlement ne s'appliquent pas aux bâtiments patrimoniaux;
 - Retrait des critères « apparence architectural » et « caractère esthétique »;
 - Modifier les documents et renseignements demandés lors du dépôt d'une demande : par le remplacement du Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé par un rapport synthèse et l'ajout d'une description des méthodes utilisées pour réaliser les travaux et disposer des matériaux;
 - Ajout de la possibilité de demander une garantie financière préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation;
 - Ajout de l'obligation de transmettre l'avis public de démolition au ministre de la Culture et des Communications lorsque la demande vise un immeuble patrimonial
 - Ajout de l'obligation, lorsque la demande de démolition vise un immeuble patrimonial, de tenir une audition publique et de consulter le comité consultatif d'urbanisme avant de rendre sa décision;
 - Ajout de la procédure d'acquisition d'un immeuble patrimonial;
 - Ajout des critères d'évaluations d'une demande de démolition dont : l'état de l'immeuble, détérioration de la qualité de vie du voisinage, coût de la restauration, valeur patrimoniale de l'immeuble;
 - Ajout des critères d'évaluations d'une demande de démolition spécifiques à un immeuble patrimonial;
 - Ajout de l'obligation de transmettre la décision à la MRC et au ministre de la Culture et des Communications, pour un immeuble patrimonial.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

(2022)-100-39

Règlement modifiant le règlement (2008)-100 concernant le plan d'urbanisme relativement au retrait d'une collectrice projetée du réseau de transport du territoire

En résumé, les dispositions de ce projet de règlement visent à :

- Retirer une collectrice projetée au sud du lac Mercier, à proximité du chemin Jean-Paul-Riopelle.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

(2022)-102-68

Règlement modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux spas et bains tourbillons des projets intégrés, aux usages autorisés dans les zones VA-133, CA-470, TO-815 et TO-821, ainsi qu'aux limites des zones TO-804, TO-805-2 et TO-805-3

Ce projet de règlement vise à :

- Établir des normes pour autoriser sur des lots privés les spas et bains tourbillons dans les projets intégrés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
- Permettre l'usage « bureau d'accueil touristique » pour les zones TO-815 et TO-821 situées dans le périmètre urbain de la Base Sud;
- Modifier le tableau des densités brutes et le nombre d'unités d'hébergement pour les zones TO-804 et TO-805-3 en fonction du changement des limites et des tailles de ces zones;
- Interdire la résidence de tourisme pour la zone VA-133 située à l'intérieur du périmètre urbain du Secteur Village et pour la zone CA-470, située à l'intérieur du périmètre urbain du Secteur Centre-Ville;
- Modifier les limites des zones TO-804, TO-805-2 et TO-805-3 dans le périmètre urbain du Versant Soleil.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 1 à 5.

L'article 1 touche l'ensemble du territoire.

L'article 2 touche les zones **TO-815** et **TO-821** (Base Sud - chemin de la Chapelle et chemin des Voyageurs).

L'article 3 touche les zones **TO-804** et **TO-805-3** (Versant Soleil au nord-ouest du chemin des Pléiades).

L'article 4, paragraphe 1 touche les zones **VA-133** (142, rue du Couvent).

L'article 4, paragraphe 2 touche les zones **CA-470** (296 à 340, route 117).

L'article 5, paragraphe 1 du premier alinéa, touche la zone **TO-804** (Versant Soleil au nord-ouest du chemin des Pléiades).

L'article 5, paragraphe 2 du premier alinéa, touche la zone **TO-805-2** (Versant Soleil au nord-ouest du chemin des Pléiades).

L'article 5, paragraphe 3 du premier alinéa, touche la zone **TO-805-3** (Versant Soleil au nord-ouest du chemin des Pléiades).

(2022)-102-69

Règlement modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme

Ce projet de règlement vise à :

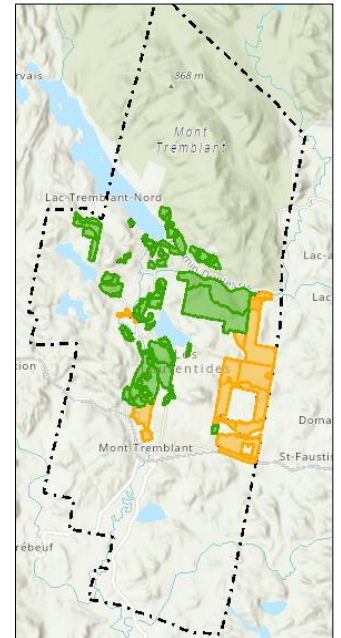
- Modifier la définition de « Résidence de tourisme (copropriété hôtelière) », pour interdire les établissements de résidences principales uniquement dans les zones où la résidence de tourisme est déjà prohibée, le tout applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
- Introduire les nouvelles définitions d'« Établissement de résidence principale » et de « Résidence principale de l'exploitant » applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire à l'article 1.

L'article 1 concerne l'ensemble du territoire à l'exception des zones où l'usage de type résidence de tourisme est permis : RM-111, RA-120-1, TM-140, TM-141, RC-400, RA-403, TO-507, TF-508, TM-509, TM-511, TM-513-1, TF-513-2, V-522-1VF-522-2, V-528, TF-541, TF-552, TF-554, TM-562-1, TF-562-2, TF-565-2, FA-567-2, V-571, TF-573, TF-575-2, TM-575-3, TV-601-1, TF-601-2, TV-605-1, TF-605-2, TV-607, RE-608, RE-609, TO-620, TF-623, TF-624, TF-625, TF-631, TF-632, TF-637, TF-638, TF-639, TF-645, TF-648, TM-650, TM-652, TM-658, TM-663, TM-669-2, TM-671, TM-672, TM-673, TM-678, TM-679, TM-680, TM-682, TM-683, V-684, TV-695, TV-698, TV-703, TV-704, TV-705, TV-706, TV-712, TV-716, TV-717, TO-801, TO-801-1, TO-802, TO-803, TO-804, TO-805, TO-805-1, TO-805-2, TO-805-3, TO-808, TO-812, TO-815, TO-820, TO-821, TO-822, TO-823, TM-935.

Légende:

Les couleurs orange et vert représentent les zones mentionnées ci-dessus.



Une version numérique et interactive du plan ci-contre est disponible sur le site internet de la Ville de Mont-Tremblant au villedeMont-tremblant.qc.ca/reglements-durbanisme.

(2022)-106-26

Règlement modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au secteur d'application du PIIA-09 - Versant Soleil

Dans secteur du Versant Soleil :

- Modifier la carte des secteurs d'application se trouvant à l'annexe A pour modifier le secteur d'application du PIIA-09 - Versant Soleil en fonction des nouvelles limites des zones TO-804, TO-805-2 et TO-805-3.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Une copie de ces projets de règlements peut être consultée sur le site Internet de la Ville au villedeMont-tremblant.qc.ca/reglements-durbanisme et toute personne intéressée peut faire une demande afin d'en obtenir copie en communiquant avec le Service de l'urbanisme au 819 425-8614 ou au urbanisme@villedeMont-tremblant.qc.ca.

La description ou les illustrations des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultées sur le site Internet de la Ville, au Service de l'urbanisme ou envoyées à toute personne qui en fait la demande.

Donné à Mont-Tremblant, ce 21 septembre 2022.

Claudine Fréchette
Greffière